



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/234

Approbation de la convention consentie par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon, relative à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la caserne de pompiers Lyon-Rochat – EI 07 039

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/234 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSENTIE PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA CASERNE DE POMPIERS LYON-ROCHAT – EI 07 039 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 1 rue de la Madeleine à Lyon 7^{ème}, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 relevant de son domaine public.

Ce tènement est occupé par l'Eglise Saint Louis et par différents bâtiments ouvrant sur la rue Claude Boyer à Lyon 7^{ème}. Au 4 de la rue Claude Boyer, des locaux disponibles ont été aménagés en partie à usage des associations du 7^{ème} arrondissement et en partie en poste de police municipale.

L'emménagement des services de police municipale dans ce secteur nécessitait d'intégrer la problématique du stationnement des véhicules de police.

La Ville de Lyon a pris contact avec le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) afin de savoir s'il serait possible de stationner les véhicules dans la cour de la caserne de pompiers Lyon-Rochat située 3 rue de la Madeleine à Lyon 7^{ème}.

Le SDMIS a consenti à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans la cour de la caserne Lyon-Rochat ouvrant sur la rue Claude Boyer.

Cette mise à disposition est prévue dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit d'une durée d'une année à compter de la signature par les parties reconduite tacitement par périodes d'un an.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention à titre gratuit consentie par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon pour la mise à

disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la cour de la caserne Lyon-Rochat, pour une période d'une année à compter de la date de la signature, renouvelable tacitement par périodes d'un an, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT